

Indemnité de fonctions au Maire : Le Conseil municipal décide d'appliquer à l'Indemnité de fonctions au Maire, le barème prévu par la Circulaire préfectorale du 16.1.57 et porte cette indemnité pour 1957 à 59998F soit :

1) pour la période du 1^{er} Janvier 1957 au 1^{er} Mai 1957 :
 $(56670 : 12) \times 4 = 18888F$

2) pour la période du 1^{er} Mai 1957 au 1^{er} Novembre 1957 :
 $(60000 : 12) \times 6 = 30000F$

3) pour la période du 1^{er} Novembre 1957 au 1^{er} Janvier 1958 :
 $(66670 : 12) \times 2 = 11110F$, et inscrit cette somme au dépenses au budget primitif de 1957.

Lu et approuvé
le 14 février 1957